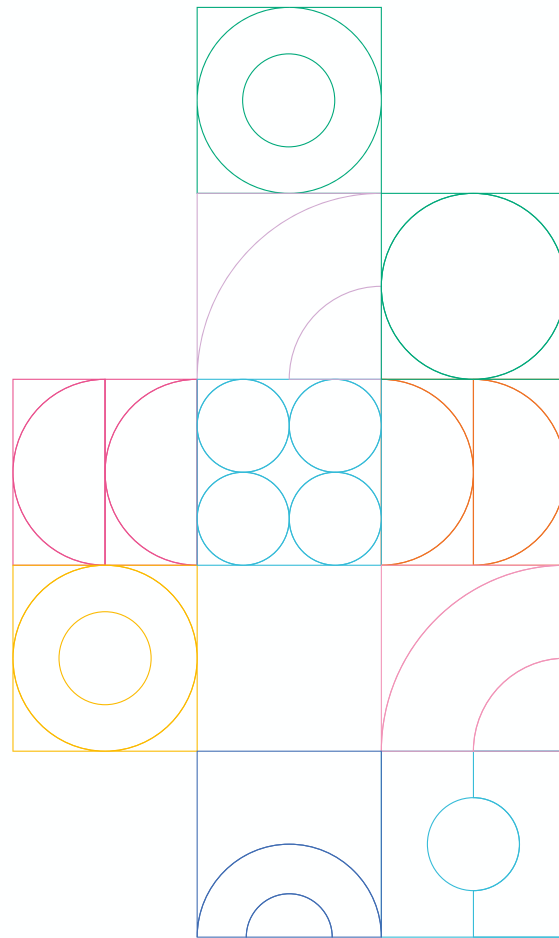


Vous souhaitez devenir... **Auto-entrepreneur**

L'Urssaf vous accompagne



Avril 2026

L'Urssaf, au cœur du système de votre protection sociale

16 000 collaborateurs

pour gérer les comptes plus de 12 millions
de comptes d'entrepreneurs et
d'employeurs, les droits sociaux et l'équité
entre tous les acteurs économiques

Parmi les missions de l'Urssaf

- **L'Urssaf collecte** notamment les cotisations et contributions sociales des employeurs et des travailleurs indépendants pour garantir le modèle social français.
- En moins de 5 heures, **l'Urssaf reverse** le montant de ces encaissements aux organismes qui versent les prestations sociales.
- **L'Urssaf conseille et accompagne** l'ensemble de ses publics, entreprises et employeurs, au moment de la création et tout au long de la vie de leur entreprise.
- Par ses missions de contrôle **l'Urssaf participe au respect de l'équité entre les entreprises et fait de la prévention** pour sensibiliser les entreprises à l'importance du respect des déclarations.

Sommaire

01 Vos interlocuteurs

02 Conditions et principes

03 Acre

04 Calcul des cotisations et versement libératoire de l'impôt sur le revenu

05 Modalités de déclaration et de paiement

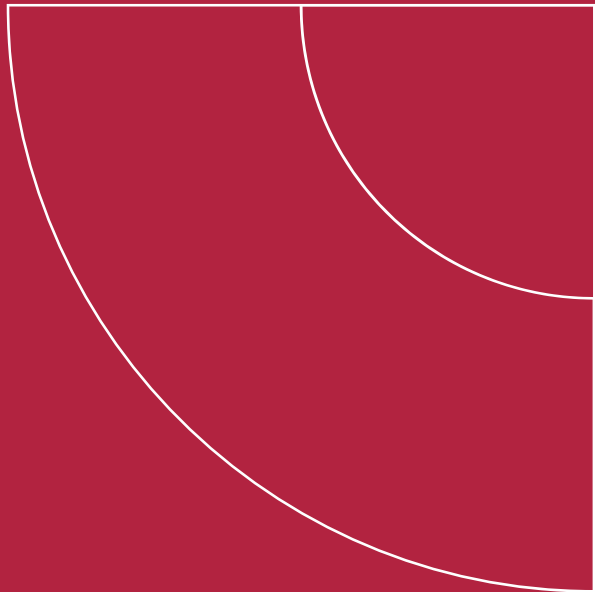
06 À quoi servent mes Cotisations (Santé/Retraite/Famille)

07 Sortie du dispositif

08 Services en ligne & Accompagnement

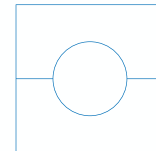
09 Action sociale

10 Mobilité internationale



Vos interlocuteurs

Vos interlocuteurs #1



Vous êtes **travailleur indépendant** (artisan, commerçant, professionnel libéral non réglementé), vos interlocuteurs pour votre protection sociale sont :

Pour vos cotisations



autoentrepreneur.urssaf.fr

Pour votre santé



**l'Assurance
Maladie**

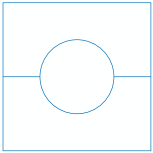
Agir ensemble, protéger chacun

ameli.fr

Pour votre retraite



lassuranceretraite.fr



Vos interlocuteurs #2

Vous êtes **professionnel libéral** relevant de la cipav,
vos interlocuteurs pour votre protection sociale sont :

Pour vos cotisations



autoentrepreneur.urssaf.fr

Pour votre santé



ameli.fr

Pour votre retraite



lacipav.fr

→ Vous devez exercer une activité relevant de la CIPAV (consultez les activités dans le commentaire) pour créer une auto-entreprise.

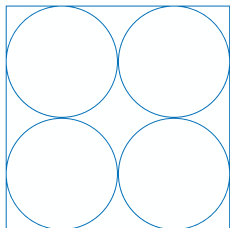
02

Conditions et principes



Les conditions

Entreprise individuelle (EI) sous le régime fiscal de la micro-entreprise et à l'impôt sur le revenu



Chiffre d'affaires inférieur à :

- 203 100 € pour une activité de vente de marchandises, de denrées à emporter ou à consommer sur place ;
- 83 600 € pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC), des professions libérales non réglementées ou relevant de la Cipav pour leur assurance retraite ou de fourniture de logement tels que meublé de tourisme classé et chambre d'hôtes.

Attention : la première année d'activité, montant du chiffre d'affaires proratisé (ex : début activité 1er mars 2026 : $83\,600 \times 306/365 = 70\,087$ €).

Franchise de TVA : pas de facturation ni de récupération de TVA jusqu'à certains seuils. Voir les modalités dans le commentaire ci-dessous.

Aucune déduction de charges ni amortissement de matériel.

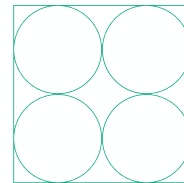
Les principes #1

Immatriculation obligatoire via le Guichet unique de l'Inpi en ligne sur : formalites.entreprises.gouv.fr

Depuis cet environnement sécurisé vous pouvez effectuer vos démarches de création, de modification et de radiation de votre entreprise.

En créant votre compte, vous pouvez suivre l'évolution du traitement de votre dossier depuis un **tableau de bord**.

L'ensemble des entreprises seront enregistrées au **Registre national des entreprises (RNE)** lors de la création de l'entreprise.



À noter :

Tous les organismes reçoivent les informations qui leur sont nécessaires pour valider vos démarches en fonction de votre activité : Insee, Chambre de métiers et de l'artisanat, Greffe du tribunal de commerce, MSA, Direction générale des finances publiques, Urssaf, Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAVPL), Caisse nationale des barreaux français (CNBF).

Bon à savoir

- Les conditions d'exercice de certaines activités sont soumises à des obligations :
 - qualification professionnelle ;
 - assurance professionnelle obligatoire en fonction de l'activité exercée (responsabilité civile professionnelle / assurance décennale).

- Si vous avez des clients particuliers, vous devez relever d'un dispositif de médiation et permettre à vos clients d'y avoir accès gratuitement. Vous devez choisir **un médiateur de la consommation**. En cas de litige, et si vous n'arrivez pas à régler la situation à l'amiable, il est possible pour votre client de saisir le médiateur que vous aurez désigné.

Bon à savoir

- Vous devez indiquer avant ou après votre nom la mention « Entrepreneur individuel ou EI » sur l'ensemble de vos documents (devis, factures, notes de commande, tarifs, documents publicitaires...) ainsi que sur le compte bancaire dédié à l'activité professionnelle. Cela ne vous empêche pas d'ajouter un nom commercial.
- Vous devez ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité d'auto-entrepreneur (séparé de votre compte bancaire personnel) si vous avez un chiffre d'affaires annuel supérieur à 10 000 € deux années civiles consécutives.
- Pour les artisans et commerçants, taxe pour frais de chambre de commerce ou de métiers calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, à compter de la deuxième année d'activité. Cette taxe n'est pas due si le chiffre d'affaires de l'avant dernière année est inférieur à 5 000 €. [Pour en savoir plus](#)

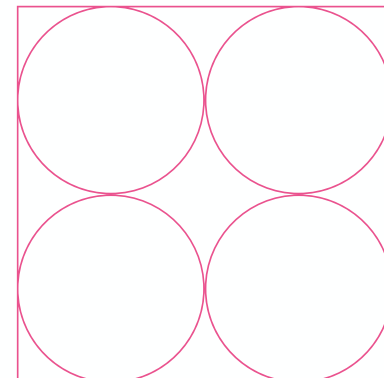
Les principes #2

Calcul et paiement chaque mois ou chaque trimestre de l'ensemble des cotisations et contributions sociales personnelles en appliquant **un % forfaitaire au chiffre d'affaires HT encaissé.**

Le forfait social comprend les cotisations et contributions relatives à la **protection sociale obligatoire** :

- assurance maladie-maternité et indemnités journalières (pour toutes les activités),
- invalidité-décès,
- allocations familiales,
- retraite de base,
- retraite complémentaire obligatoire,
- CSG/CRDS.

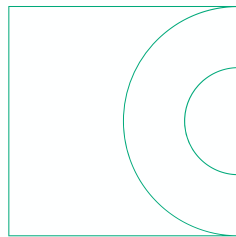
À cela s'ajoute une contribution à la formation professionnelle :
0,10 % pour les commerçants, 0,20 % pour les professions libérales
et 0,30 % pour les artisans.



Pour en savoir plus
sur les cotisations
sociales



Les principes #3



Option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu :

paiement de l'impôt sur le revenu (IR) lié à l'activité de l'auto-entrepreneur en même temps que les cotisations et contributions sociales

Condition d'option : avoir un revenu fiscal de référence n'excédant pas 29 315 € par part de quotient familial en 2024.

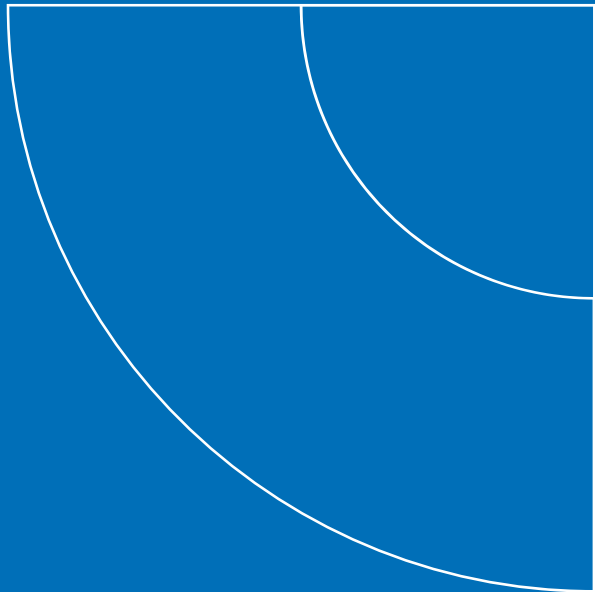
Pour effectuer vos simulations : impots.gouv.fr

Possibilité de changer d'option dans les 3 mois suivant la création ou avant le 30 septembre de chaque année pour une application l'année suivante > Demande à effectuer depuis votre espace en ligne.

Paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à partir de la 2^e année d'activité (sauf cas particuliers).

Exonération de la CFE minimale en cas de chiffre d'affaires de 2024 (avant dernière année) inférieur à 5 000 €

Pour en savoir plus : service-public.fr



03 Acre

Aide à la création et à la reprise d'entreprise (Acre)



Formulaire à compléter lors de la création d'activité ou au plus tard dans les 60 jours sur autoentrepreneur.urssaf.fr

Pour bénéficier de l'Acre, vous devez répondre à l'une des situations suivantes :

- demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable par un régime d'assurance chômage ;
- demandeur d'emploi non indemnisé inscrit 6 mois à France Travail au cours des 18 derniers mois ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- un jeune de 18 à 25 ans révolu ;
- un jeune de moins de 30 ans non indemnisé ou reconnu handicapé ;
- un jeune de moins de 30 ans non indemnisé car ne remplissant pas la condition de durée d'activité antérieure pour ouvrir des droits à l'allocation d'assurance chômage ;
- une personne créant ou reprenant une entreprise implantée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;
- salarié(e) ou une personne licenciée d'une entreprise

en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend tout ou partie d'une entreprise ;

- une personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), remplissant l'une des conditions ci-dessus ;
- bénéficiaire de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare).
- Exercice de l'activité au sein d'une zone France ruralités revitalisation (ZFRR) ou d'une zone France ruralités revitalisation « plus » (ZFRR+) au 1er janvier.

Par ailleurs :

- Vous ne devez pas avoir bénéficié de cette aide depuis 3 ans. Cette période de 3 ans se situe entre la fin de cette exonération et la date de création de l'entreprise en 2026.
- Vous ne devez pas avoir repris la même activité, soit dans l'année en cours de la cessation, soit dans l'année suivante.



Bénéfice d'un taux minoré jusqu'à la fin du 3^e trimestre civil suivant la date de début d'activité :

- pour une création le 13 janvier 2026 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2026
- pour une création le 24 mars 2026 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2026
- pour une création le 2 avril 2026 taux réduit appliqué jusqu'au 31 mars 2027

Pour une création
jusqu'au 30 juin 2026

Activité	Taux de cotisations avec Acre (max 1 an)	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu sur option	Total
Ventes de marchandises (BIC)	6,20 %	1 %	7,20 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	10,60 %	1,7 %	12,30 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	12,80 %	2,2 %	15,00 %
Professions libérales relevant de la Cipav	13,40 %	2,2 %	15,60%
Location de meublés de tourisme classés	3 %*	1,7 %	4,7%
* Si cette activité vient en annexe d'une activité de vente, de prestations de service ou profession libérale non réglementée, le taux est de 3 %. Si elle vient en annexe d'une activité relevant de la Cipav, le taux est de 3,50%.			

A ajouter la contribution à la formation professionnelle: 0,10% pour les commerçants, 0,20% pour les professions libérales et 0,30% pour les artisans.



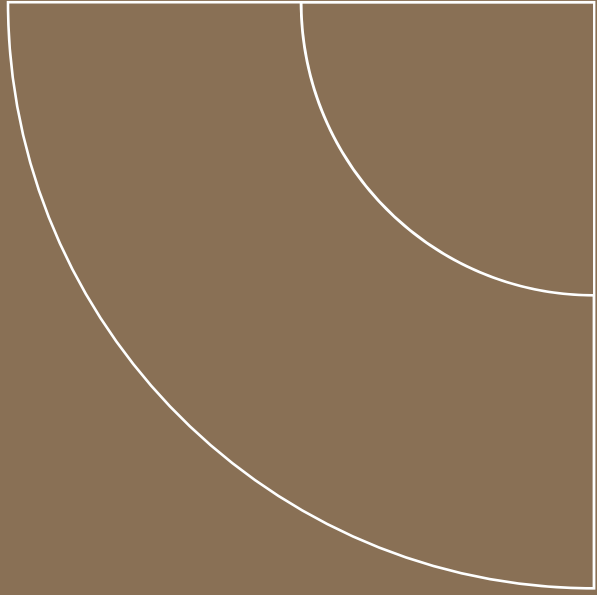
Bénéfice d'un taux minoré jusqu'à la fin du 3^e trimestre civil suivant la date de début d'activité :

- pour une création le 1^{er} juillet 2026 taux réduit appliqué jusqu'au 30 juin 2027
- pour une création le 21 septembre 2026 taux réduit appliqué jusqu'au 30 juin 2027
- pour une création le 5 octobre 2026 taux réduit appliqué jusqu'au 30 septembre 2027

Pour une création à compter du 1^{er} juillet 2026

Activité	Taux de cotisations avec Acre (max 1 an)	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu sur option	Total
Ventes de marchandises (BIC)	9,30 %	1 %	10,30 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	15,9 %	1,7 %	17,60 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	19,20 %	2,2 %	21,40 %
Professions libérales relevant de la Cipav	17,40 %	2,2 %	19,60 %
Location de meublés de tourisme classés	4,50 %	1,7 %	6,20 %

A ajouter la contribution à la formation professionnelle: 0,10% pour les commerçants, 0,20% pour les professions libérales et 0,30% pour les artisans.



04

Calcul des cotisations et versement libératoire de l'impôt sur le revenu

Auto-entrepreneurs : comment sont calculées les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu ?

Pour calculer les cotisations et contributions sociales, un taux est appliqué sur le chiffre d'affaires HT encaissé.

Activité	Taux pleins de cotisations	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu sur option	Total
Ventes de marchandises (BIC)	12,30 %	1 %	13,30 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	21,20 %	1,7 %	22,90 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	25,60 %	2,2 %	27,80 %
Professions libérales relevant de la Cipav	23,20 %	2,2 %	25,40 %
Location de meublés de tourisme classés	6 %	1,7 %	7,7 %

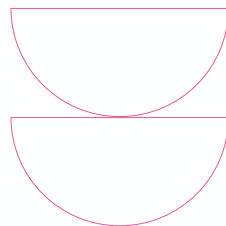
A ajouter la contribution à la formation professionnelle et la taxe pour frais de chambre et de commerce ou de métiers.



05 Modalités de déclaration et de paiement



Les modalités de déclaration en ligne

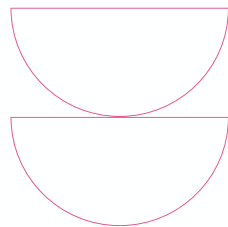


→ Les déclarations et les paiements doivent **être effectués obligatoirement en ligne** mensuellement ou sur option trimestriellement

- **Déclaration du chiffre d'affaires (y compris s'il est à zéro).** Premières déclarations attendues après 90 jours plus le mois en cours pour une option mensuelle. Ex : création en octobre, déclarations des 4 premiers mois en février, puis chaque mois.
- Si vous percevez des allocations France Travail, optez pour la déclaration et le paiement mensuels. Pour info, France Travail permet des déclarations sur l'honneur dans l'attente de pouvoir déclarer en ligne.
- **Possibilité d'anticipation des déclarations en ligne dès la réception de la part de l'Urssaf de l'attestation d'affiliation en tant qu'auto-entrepreneur (environ 4 à 6 semaines).**



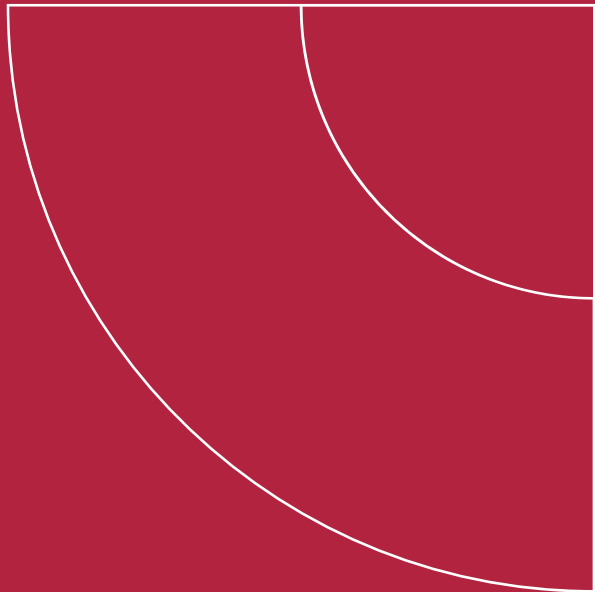
Les modalités de paiement en ligne



→ **Paiement des cotisations et contributions sociales et éventuellement de l'impôt sur le revenu** en effectuant ces formalités, gratuitement, sur :

- le site www.autoentrepreneur.urssaf.fr
- l'appli mobile AutoEntrepreneur Urssaf téléchargeable sur l'App Store ou Play Store.

→ Dès la déclaration de votre chiffre d'affaires le montant à payer est calculé automatiquement en fonction de votre activité. Vous pouvez payer par télépaiement, carte bancaire ou virement **sur le site et l'appli mobile.**



06 À quoi servent mes cotisations (Santé/Retraite/Famille)

Assurance maladie

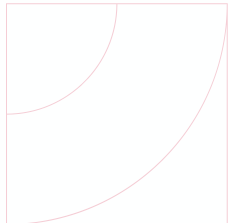
- Les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales non réglementées) et les professions libérales relevant de la Cipav sont rattachés directement à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de leur lieu de résidence.
- Leur CPAM prend en charge l'ensemble de leurs prestations :

La CPAM comme interlocuteur unique
Remboursements / Prestations maternité-paternité / IJ / La PUMa /
Ouverture des droits à la Complémentaire santé solidaire (C2S) /
Invalidité* / Décès* / Prévention / Action sociale
- Les travailleurs indépendants et professionnels libéraux non-salariés peuvent bénéficier des mêmes services en ligne que les salariés en ouvrant leur **compte personnel** sur ameli.fr.



Assurance maladie

ameli.fr



Prestations en nature (consultations, médicaments, hospitalisations...)	Couverture de base sécu universelle identique pour tous
Prestations en espèces indemnités journalière maladie	Sur la base de la moyenne des revenus* cotisés des 3 dernières années.
Maternité Paternité (IJ uniquement)	Allocation forfaitaire de repos maternel + indemnité journalière d'interruption d'activité (sous conditions). Effectuez une simulation sur ameli.fr
Accidents du travail / maladies professionnelles	Possibilité d'une prise en charge par la CPAM via une assurance volontaire à souscrire auprès de la CPAM pour des indemnisations complémentaires
Complémentaire Santé (mutuelle)	Option à souscrire auprès d'un assureur privé
* Pour les auto-entrepreneurs le revenu annuel correspond au chiffre d'affaires annuel diminué de l'abattement forfaitaire (71 % pour les activités de BIC vente, 50 % pour BIC prestations et 34 % pour BNC).	

La retraite

lassuranceretraite.fr

lacipav.fr

Retraite de base

Pour les travailleurs indépendants, régime aligné sur le régime général des salariés depuis 1973.

50 % du revenu moyen sur les 25 meilleures années –

lassuranceretraite.fr

Pour les professions libérales relevant de la [Cipav](http://lacipav.fr), consultez le site pour connaître les modalités de calcul.

Retraite complémentaire obligatoire

Calculée en points en fonction des cotisations versées pour les Travailleurs indépendants.

Pour les professions libérales la Cipav gère son régime complémentaire de manière autonome > [calcul](#).

Invalidité / Décès

Pour les travailleurs indépendants, calcul de la [pension d'invalidité](#) en % sur la base du revenu annuel moyen perçu pendant les 10 meilleures années d'activité. Pour le décès, consultez ces [informations](#).

Pour les professions libérales relevant de la Cipav, consultez le site pour connaître les modalités de calcul : [invalidité](#) - [décès](#)

Retraite complémentaire facultative

Non couvert à titre obligatoire

À souscrire auprès d'un organisme privé.

PER : www.economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite

Validation des trimestres de retraite

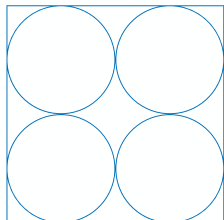
- Pour valider des trimestres de retraite de base, vous devez réaliser un chiffre d'affaires qui varie en fonction de votre activité.
- Pour en savoir plus, effectuez des [simulations](#).

Consultez le site de [la Cipav](#)

Montant de chiffre d'affaires à réaliser pour valider les trimestres 2026					
Caisse de retraite	Activité	1 trimestre	2 trimestres	3 trimestres	4 trimestres
La Cipav	Professions libérales réglementées	2 792 €	5 584 €	8 376 €	11 168 €

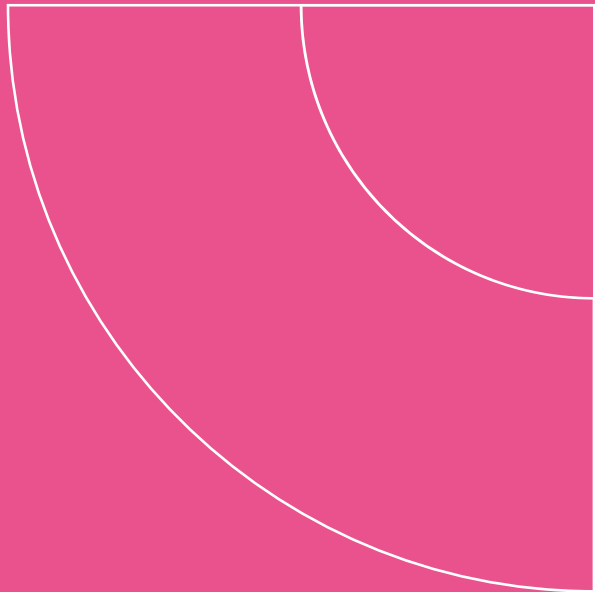


Les autres assurances



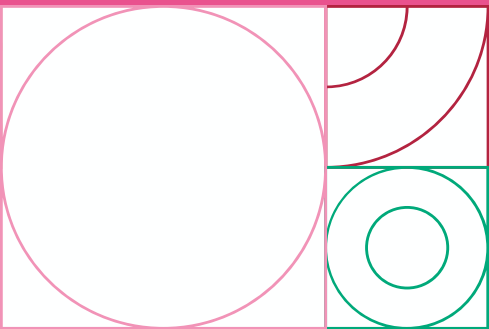
Famille	Prestations familiales identiques à celles des salariés gérées par la Caf (selon situation familiale et revenus)
Formation Professionnelle	Droit ouvert avec le versement d'une contribution forfaitaire Également accessible également au conjoint collaborateur
Chômage	Non couvert à titre obligatoire Possibilité de souscrire auprès d'un organisme privé.

Bon à savoir : si vous estimez que votre chiffre d'affaires sera très faible, vous avez la possibilité de cotiser sur des bases minimales afin d'améliorer votre protection sociale. Pour en savoir plus contactez votre Urssaf.

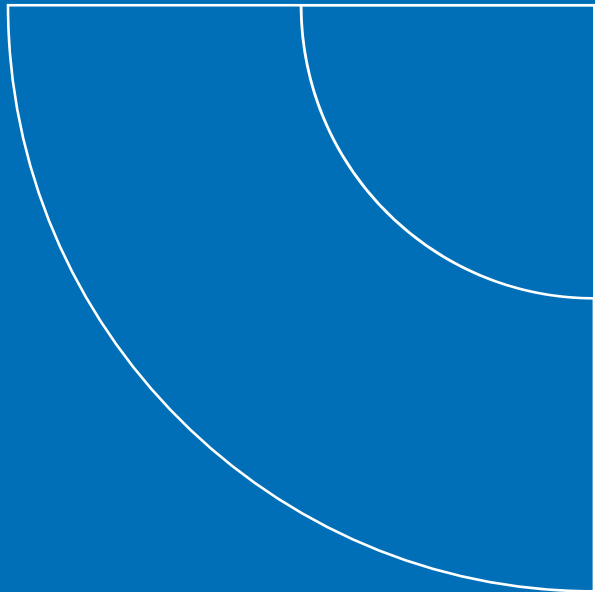


07 Sortie du dispositif

La sortie du dispositif



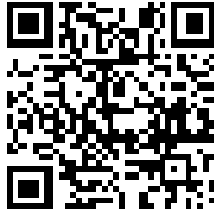
- **Bascule volontaire dans le régime réel d'imposition**
- **Dépassement des seuils de chiffre d'affaires pendant 2 années consécutives**
L'auto-entrepreneur sera informé de ce changement par lettre recommandée avec accusé de réception. Il disposera d'un délai d'un mois pour le contester.
- **Chiffre d'affaires à zéro pendant 24 mois** civils consécutifs ou 8 trimestres civils. L'auto-entrepreneur sera prévenu par courrier, le mois ou le trimestre précédant la radiation automatique de son compte auto-entrepreneur.
- **Cessation d'activité :**
Établir une déclaration de cessation d'activité auprès du guichet unique : formalites.entreprises.gouv.fr



08 Services en ligne & Accompagnement

Sur l'appli mobile AutoEntrepreneur Urssaf

(smartphone ou tablette)



[Play Store](#)



[App Store](#)

Sur le site internet autoentrepreneur.urssaf.fr

« Créer votre espace en ligne » pour avoir accès à l'ensemble des services en ligne sécurisés et gratuits

- historique des déclarations,
- déclarations et paiements,
- calendrier des dates de déclarations et paiements (exigibilités),
- téléchargement des attestations (affiliation, fiscale, de vigilance, de chiffre d'affaires et de contribution à la formation professionnelle), relevé de situation comptable,
- échanges avec votre Urssaf via la messagerie.

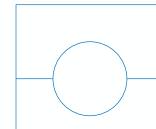
L'accompagnement

Mes premiers mois avec l'Urssaf

Un accompagnement de 9 mois personnalisé et gratuit.

- Vous recevez une offre de rendez-vous avec un interlocuteur dédié
- Vous recevez des newsletters tous les mois pour vous informer des principales étapes et des échéances importantes
- Vous êtes invité à participer à des webinaires

Inscrivez-vous sur urssaf.fr/mespremiersmois



Embauche

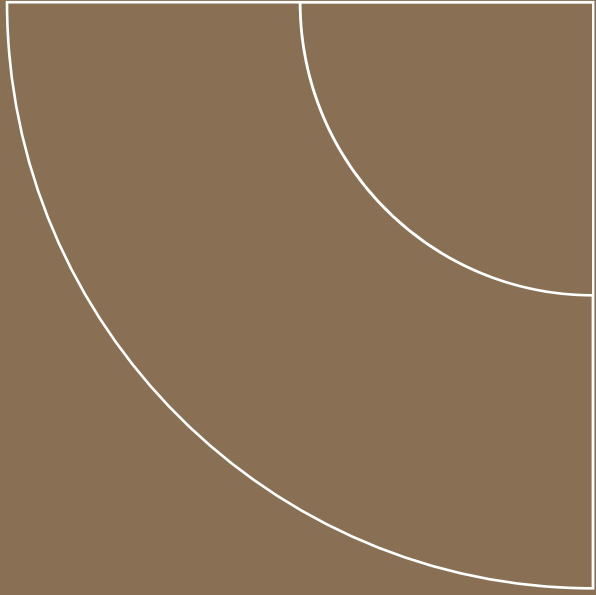
- Un accompagnement des employeurs pour leur **première embauche**
- Un service gratuit pour simplifier les formalités sociales letese.urssaf.fr

Un accueil commun

Avec les organismes de votre protection sociale (maladie, retraite, famille...)

Entreprises en difficulté

Ayez le réflexe de contacter le plus tôt possible votre Urssaf pour être accompagné



09

Action sociale



Votre protection sociale vous permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une action sanitaire et sociale en tant qu'assuré social avec **des aides mises en place par la CPAM ou la Carsat.**

Assurance maladie

Aides qui concernent **l'accès aux soins, la perte de salaire** suite à une maladie, maternité, accident du travail, la **facilitation** du maintien dans l'emploi, le reclassement ou l'adaptation du logement dans le cas d'une situation de handicap...

Assurance retraite

Accompagnement au moment du départ à la retraite, si vous êtes retraité et en situation de rupture



Autres actions sociales

Le CPSTI

Le Conseil de la protection sociale du travailleur indépendant

**Au titre de votre activité de travailleur indépendant
ou de professionnel libéral relevant de la Cipav,**

si vous êtes confronté à des difficultés ponctuelles susceptibles
d'impacter la poursuite de votre activité (souci de santé,
intempéries, etc), une aide peut vous être accordée
par **l'action sociale du CPSTI portée par les Urssaf :**

prise en charge de cotisations et contributions sociales personnelles

ou

octroi d'une aide financière exceptionnelle

La Cipav

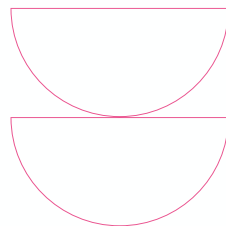
Pour les professions libérales, la Cipav gère également un fonds d'action sociale et peut accorder des aides aux adhérents en difficulté dans le cas de maladie, d'invalidité ou une fois retraité.



10 Mobilité internationale



Le service Urssaf mobilité internationale



Pour les auto-entrepreneurs, travailleurs indépendants, praticiens et auxiliaires médicaux, artistes-auteurs, salariés, employeurs dont les adhérents au Tese ou au CEA, intermittents du spectacle, demandeurs d'emploi / étudiants / pensionnés

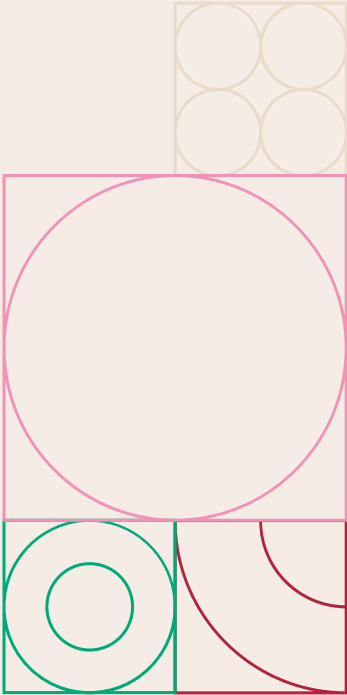
Deux situations :

- détachement, pour un exercice temporaire de l'activité habituelle à l'étranger ;
- pluriactivité, pour un exercice habituel de façon alternée ou simultanée entre la France et un ou plusieurs pays, au sein de l'UE, en Norvège, en Suisse, au Royaume-Uni, en Islande ou au Liechtenstein.



Pour savoir de quelle législation vous dépendez : urssaf.fr
et **rendez-vous sur YouTube** « Travail à l'étranger :
[découvrez le service mobilité internationale](#) »

Faire votre demande [depuis votre espace en ligne](#)



Toujours plus d'information sur



La chaîne YouTube
@Urssaf Officiel



Instagram
@Urssaf Officiel



Linkedin
@Urssaf Officiel



Le compte X
@Urssaf Officiel



Tik Tok
@Urssaf Officiel

Site internet
autoentrepreneur.urssaf.fr